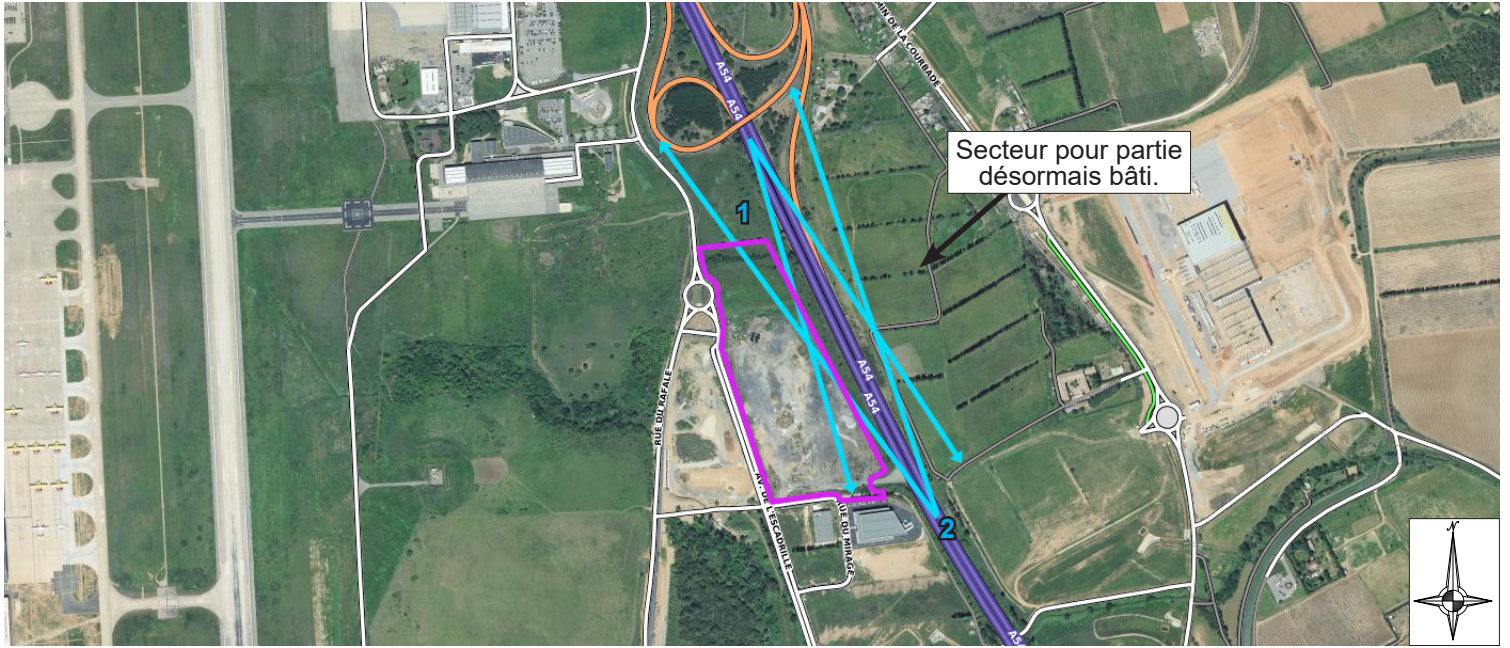


Vues depuis l'autoroute A54



Du Nord vers le Sud



Du Sud vers le Nord

L'A54 trace un sillon dans la plaine de la Costière. Les talus forment des sortes de promontoires. Le recul minimum des constructions défini dans le PLU actuel (50 m de l'axe de l'autoroute) permet, compte tenu de la largeur importante de la voie, d'implanter les constructions à moins de 15 m du nez du talus. Avec une hauteur maximale autorisée de 15 m, nécessaire pour les besoins techniques et de fonctionnement des usines et une façade principale d'environ 250 m de long, cette configuration implique que les bâtiments seront nécessairement visibles depuis l'autoroute, à l'instar des bâtiments situés de l'autre côté de la voie (visibles sur le panorama ci-dessus).

b. Incidences du projet sur les paysages

Les usines projetées, compte-tenu de leurs prospects imposants vont nécessairement impacter les perspectives dans lesquelles elles seront visibles, elles modifieront la perception du paysage local par leur massivité.

La principale incidence paysagère du projet sera sa perception l'autoroute A54.

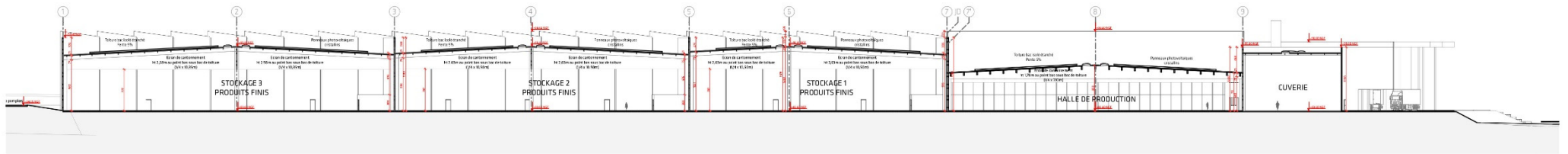
Coté Avenue de l'escadrille, positivement, le projet permettra d'apporter plus de lisibilité au paysage actuel, qui s'est étendue au fil du temps : l'espace initialement agricole, puis devenue aire de stockage d'enrobé pour les besoins techniques de l'autoroute, zone de remblais au Nord, est aujourd'hui partiellement en friches. Les bâtiments d'activités existants sont trop éloignés à la frange Sud pour structurer le paysage.

Le grand terrain vague fendu par l'avenue de l'escadrille, voie urbaine qui semble « suspendue » dans ce paysage renvoie l'image d'un relatif « désordre » avec des occupations du sol très différentes qui se juxtaposent sans réel liant.

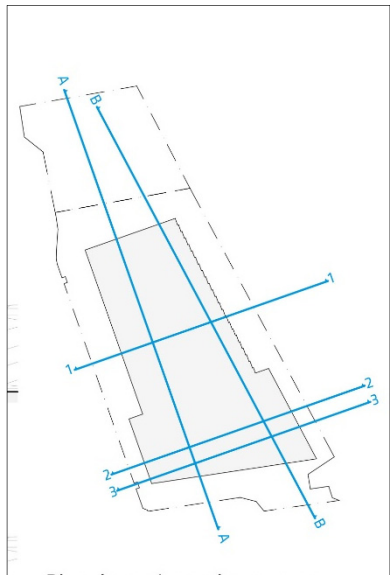
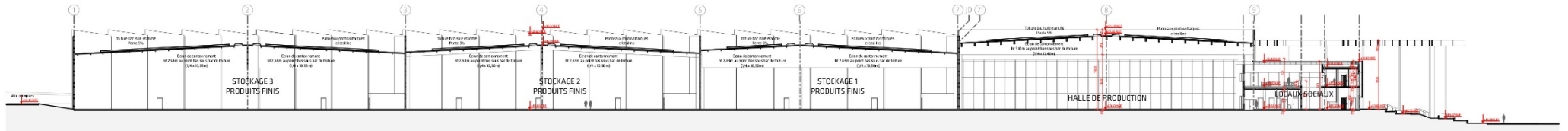
Ainsi, en affirmant une destination claire, une urbanisation nette, le projet s'inscrira dans une forme de cohérence globale dans la composition paysagère : il ne sera pas créé de « nouveau point d'accroche » pour l'urbanisation au sein de la plaine, pas de mitage supplémentaire, mais une extension de la zone d'activités sur un modèle de construction épuré et accompagné d'une trame végétale intégratrice. Paradoxalement (compte-tenu des volumétries), cette occupation du sol sera moins « dérangent pour l'œil » qu'un vaste ensemble qui renvoie l'image d'une friche.



Les prospects imposants des bâtiments et installations vont les rendre visible dans le paysage de proximité, d'autant plus pour ceux qui circuleront sur l'A54. La perspective sera renforcée par l'encaissement de la bande de roulement de la voie, les usines paraîtront en promontoire.



Coupe A



Les prospects imposants des bâtiments et installations vont les rendre visibles dans le paysage de proximité.

c. Mesures pour éviter/réduire/compenser

PARTI PAYSAGER PROPOSE

Le principal impact paysager occasionné par l'usine est sa perception depuis l'autoroute. L'usine fera face à des bâtiments d'activité de grands prospects, construits « coté Garons » de la ZAC MITRA.

Compte-tenu des prospects : une façade de 250 m de long sur une hauteur de 15 m, le parti d'aménagement n'est pas celui « du masque » de l'étoilement (peu crédible) du bâtiment dans le grand paysage, mais au contraire, celui de sa mise en scène :

Le long de l'autoroute, pleinement visible, en provenance d'Arles ou de Nîmes, le parti architectural et paysager est la mise en scène du bâtiment, au travers d'une image résolument contemporaine et qualitative, qui s'éloignent des codes de l'architecture industrielle « classique ».





Ainsi, au Sud du terrain d'assiette, le grand volume de la halle de production, tout en transparence, prendra de la hauteur à son extrémité Est afin de montrer aux véhicules circulant sur l'autoroute l'activité qui s'y déroule. Les locaux annexes à la production se déploieront sur les façades Sud et Ouest de celles-ci, avec des volumes simples et une écriture épurée liée à leur fonction très technique.

En proue du bâtiment, un grand auvent se déploiera, signal fort de cette usine. Le pavillon en R+1 viendra se glisser sous cet auvent, à la jonction avec la paroi vitrée de la halle de production. Ses façades seront ornées d'une double peau ajourée, telle un tressage en osier, donnant une singularité toute particulière à ce parallélépipède. Un aménagement paysager en restanques plantées de plantes méditerranéennes accentuera la qualité de cette entrée.



Enfin, le volume de stockage des produits finis se déployant sur 170 m de long, vient doucement se déformer grâce à de grandes « écailles » verticales, revêtues de bardage. Les failles ainsi engendrées, perçues depuis le Nord, apporteront la lumière naturelle dans la halle le jour et une fente lumineuse depuis l'autoroute la nuit. La façade côté ZAC reprendra le même bardage sur une façade plane, en phase avec l'aire de chargement des poids lourds qui la longera.



La cinquième façade sera également bien qualifiée. Elle sera revêtue de panneaux photovoltaïques cristallins permettant de produire de l'énergie solaire. Les quelques équipements techniques situées en toiture seront masqués depuis la voie publique grâce à des façades rehaussées. Le toit du pavillon sera surmonté d'arbres qui viendront passer à travers la grande trémie formée dans l'auvent.

Les vues dynamiques :

Malgré le dénivelé du terrain, le projet sera implanté dans un paysage de plaine, offrant une vue dégagée côté autoroute. L'impact du projet correspondra directement au contraste de densité bâtie au cadre environnant. Côté autoroute, les vues seront relativement lointaines, le projet s'exprimera pleinement. Toutefois, cet axe routier est parcouru à vitesse élevée, la perception du projet sera donc fugace.

Il s'agira d'une vue éloignée, le bâtiment étant implanté en retrait du terrain de plus de 20 mètres de la clôture. Du fait de son implantation en parallèle de l'avenue de l'Escadrille, l'usine sera entièrement visible depuis cet axe. L'alternance des façades dans leurs dimensions et leur composition, ainsi que la présence des aires de chargement bénéficiera au bâti en atténuant l'effet de masse dû à la longueur de la façade.

Les vues statiques :

Elles seront inexistantes du côté des habitations. L'aménagement paysager du terrain d'assiette répondra à des enjeux écologiques d'une part et des enjeux de qualité esthétique et d'intégration paysagère d'autre part. Le projet paysager traduit une recherche d'atténuation, coté avenue de l'escadrille « de l'effet de masse » dans le paysage ouvert de plaine, produite de la volumétrie importante des constructions et installations :

Tous les espaces libres seront engazonnés avec un traitement paysager de qualité aux abords du pavillon. Les essences seront choisies dans la palette végétale du secteur, essences locales privilégiées, en harmonie avec les plantations des lots privés et des espaces publics.

Les haies en limite de l'autoroute A54, seront conservées, ces trames participant à l'intégration du bâtiment dans le paysage.

La palette végétale retenue sera composée :

- pour les arbres d'ombrage et de parking : Mélia, Micocoulier, Frêne à fleurs, Orme...
- pour les Ornaments et petits arbres à fleurs : Arbre de Judée, Erable, Amandier, Olivier...
- pour les arbustes persistants : Coronille, laurier Tin, Laurier Rose, Pittosporum, Laurier Sauce...
- L'ensemble du projet paysager sera détaillé et joint à la demande de permis de construire
- Le choix des espèces végétales a aussi été fait pour leur attractivité pour la faune locale, afin de renforcer les capacités d'accueil de la biodiversité (refuge, nourriture et reproduction)

4. L'AGRICULTURE

a. Etat initial de l'économie agricole

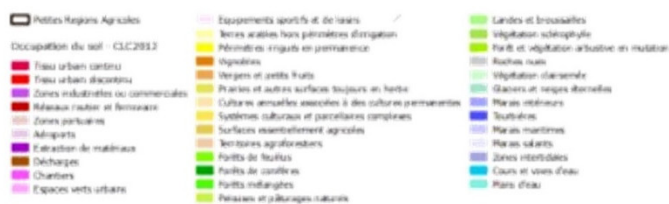
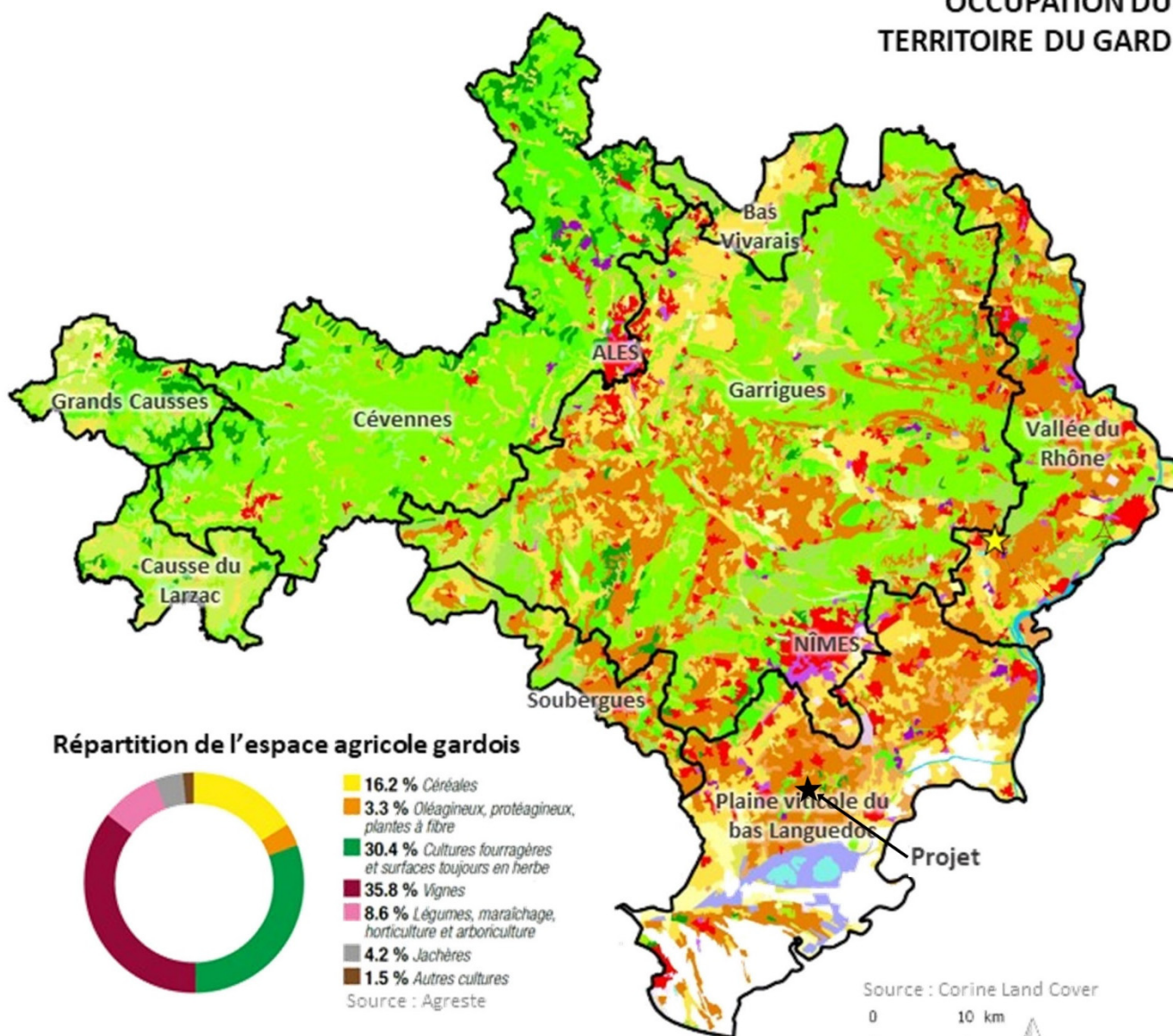
L'agriculture du Gard occupe 154 700ha de Surface Agricole Utile (SAU) soit 26% du territoire. Les 8 petites régions agricoles sont très hétérogènes. L'élevage (essentiellement ovin) est très présent dans les Causses et l'ouest des Cévennes alors que la viticulture est largement présente sur le centre et l'est gardois. En effet, le département concentre près du quart de la surface viticole de la région. Les productions sont variées avec des appellations viticoles de renom, des productions de fruits et légumes largement excédentaires (très fort taux d'export) notamment en abricots, pêches, poires, bigarreaux, tomates, melons. Les oliveraies sont aussi emblématiques du secteur comme l'est aussi la Camargue gardoise et sa riziculture. Les grandes cultures sont aussi bien représentées avec notamment la part importante du blé dur (destiné à la production de pâtes).

Plus de la moitié des exploitations produisent sous signe officiel de qualité, une sur quatre vend des produits en circuits-courts et 16% des exploitations ont mis en place des ateliers de diversification.

Le Gard est aussi un département où l'agriculture biologique est développée puisque 22 660ha sont engagés soit 15% de la SAU pour 781 exploitations. Le Gard est le 3^{ème} département AB français. Les enjeux agricoles du Gard sont de répondre aux nouveaux équilibres économiques ayant eu pour conséquences d'affaiblir les exploitations de petites tailles face à la concurrence des marchés européens mais aussi de préserver le foncier en production de la pression urbaine sur une côte méditerranéenne très attractive.

Le département du Gard dispose d'une agriculture diversifiée et portée par la viticulture. Le projet se trouve dans la plaine essentiellement viticole du Bas Languedoc, située entre Nîmes, la préfecture gardoise et Avignon, préfecture du Vaucluse.

OCCUPATION DU TERRITOIRE DU GARD



RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

b. L'agriculture à Saint Gilles

Source : PLU en vigueur

L'agriculture est l'une des principales ressources économiques de la commune. C'est un secteur pourvoyeur d'un nombre important d'emplois, notamment saisonniers. Depuis 2000, les exploitations agricoles exercent essentiellement une activité d'arboriculture, de maraîchage ou de viticulture (76% des exploitations) : 153 exploitations utilisaient plus de 4 000 ha de SAU. La deuxième activité agricole importante sur Saint-Gilles était constituée par les grandes cultures et notamment la riziculture : 33 exploitations recensées sur la commune pour environ 28 000 ha de SAU. Enfin, l'élevage représentait 8% des exploitations et environ 10% de la SAU.

Si l'arboriculture est un secteur de poids pour l'agriculture saint-gilloise, on note également l'importance de la viticulture, riziculture, oléiculture, et de l'élevage qui bénéficient de classements Indication Géographique Protégée (IGP) ou Appellation d'Origine Protégée (AOP) selon la production.

c. Les appellations et les labels dans la commune

L'**appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC ou AOP)** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'**indication géographique protégée (IGP)** est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC. Saint Gilles bénéficie d'une cinquantaine d'appellations :

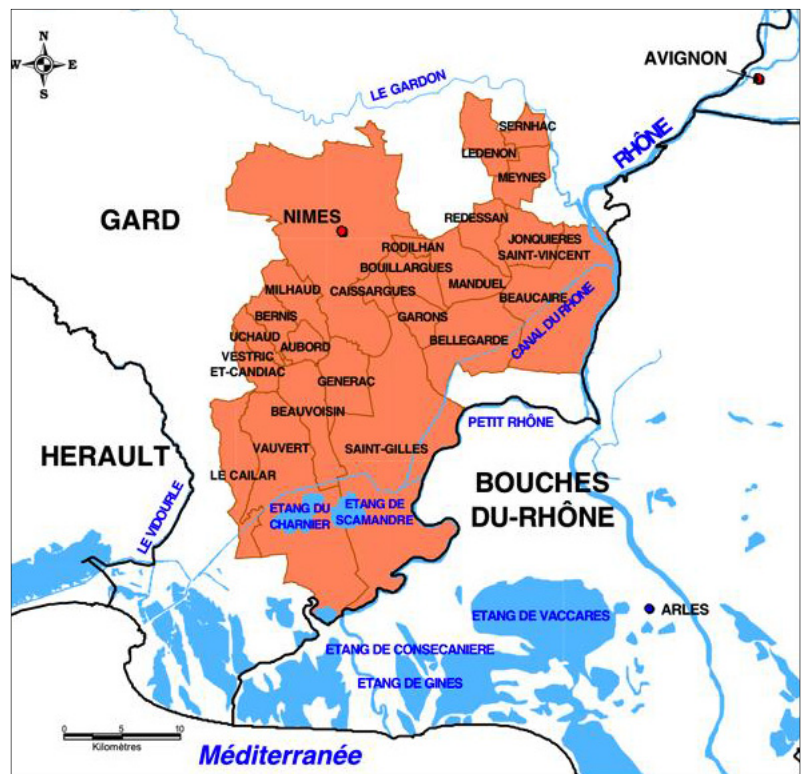
Label Français	Label européen	Produit
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Costières de Nîmes blanc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Costières de Nîmes rosé
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Costières de Nîmes rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard primeur ou nouveau blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard primeur ou nouveau rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard primeur ou nouveau rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard surmûri blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard surmûri rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Coteaux du Pont du Gard surmûri rouge
	IG - Indication géographique	Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc
	IGP - Indication géographique protégée	Fraises de Nîmes
	IGP - Indication géographique protégée	Gard blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Gard primeur ou nouveau blanc

	IGP - Indication géographique protégée	Gard primeur ou nouveau rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Gard primeur ou nouveau rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Gard rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Gard rouge
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Huile d'olive de Nîmes
	IG - Indication géographique	Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc
	IGP - Indication géographique protégée	Miel de Provence
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Olive de Nîmes
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc gris de gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc mousseux de qualité blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc mousseux de qualité gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc mousseux de qualité gris de gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc mousseux de qualité rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc mousseux de qualité rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc primeur ou nouveau blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc primeur ou nouveau rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc primeur ou nouveau rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc sur lie blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc sur lie rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc Surmûri gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc Surmûri gris de gris
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc surmûris blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc surmûris rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Pays d'Oc surmûris rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Riz de Camargue
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Taureau de Camargue
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi primeur ou nouveau blanc
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi primeur ou nouveau rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi primeur ou nouveau rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi rosé
	IGP - Indication géographique protégée	Terres du Midi rouge
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles du Languedoc

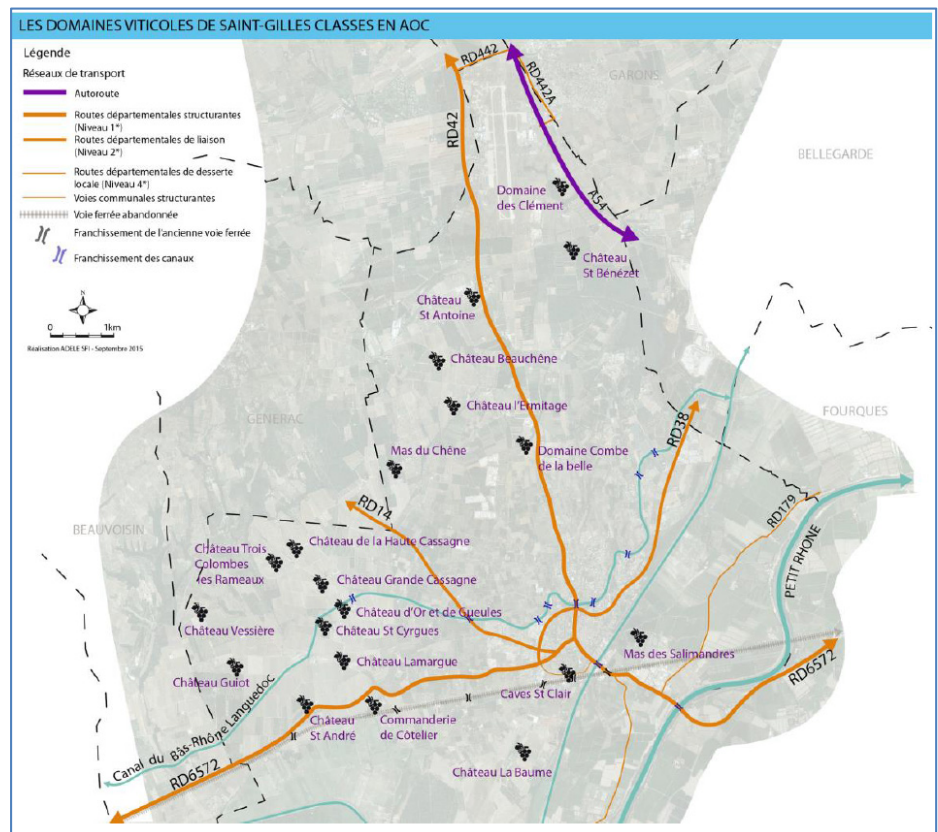
L'AOC / AOP COSTIÈRES DE NIMES

quelques chiffres (Source INAO) :

- Superficie : 4 185 ha ;
- Nombre d'opérateurs : 424 dont 404 viticulteurs et 115 vinificateurs (96 caves particulières, 17 caves coopératives, 3 négociants)
- Récolte : 222 540 hl
- Encépagement : 50%, Rosés : 43 %, Blancs : 7 %



source: BD carto IGN, Mapinfo, INAO, 04/2008



L'OLEICULTURE

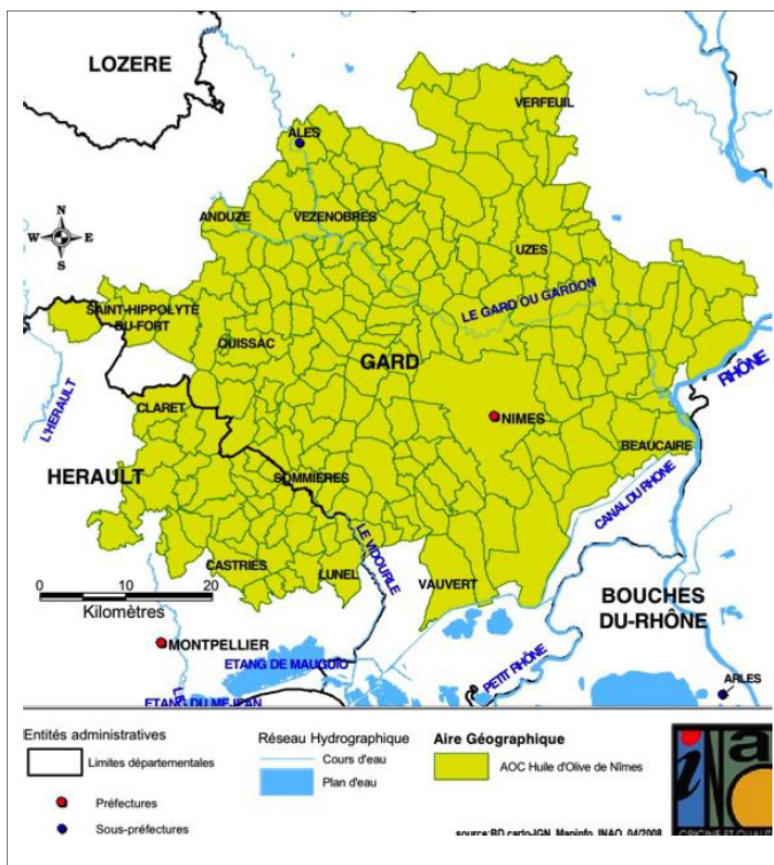
Située dans le périmètre de l'AOC / AOP Olive de Nîmes et de l'AOC / AOP Huile d'Olive de Nîmes et avec plus de 100 hectares de champs d'oliviers, Saint-Gilles a une place de choix dans le monde oléicole.

APPELATIONS ET DENOMINATIONS
Aire géographique de l'AOC / AOP Olive de Nîmes et de l'AOC / AOP Huile d'Olive de Nîmes

AOC /AOP Huile d'olive de Nîmes en quelques chiffres... (Source INAO 2005)

- Aire géographique : 300 000 hectares ;
- Nombre d'opérateurs : 1 056 dont : 1 051 oléiculteurs, 5 moulins.
- Production AOC : 46 tonnes.

Depuis 1998, la commune bénéficie de la présence d'un moulin sur son territoire : le moulin des Costières. Sur un domaine de 30 hectares plantés de 10 000 oliviers, cette exploitation labellisée « agriculture biologique » produit en AOC « huile d'olive de Nîmes » pour elle-même mais aussi pour les particuliers et les professionnels.



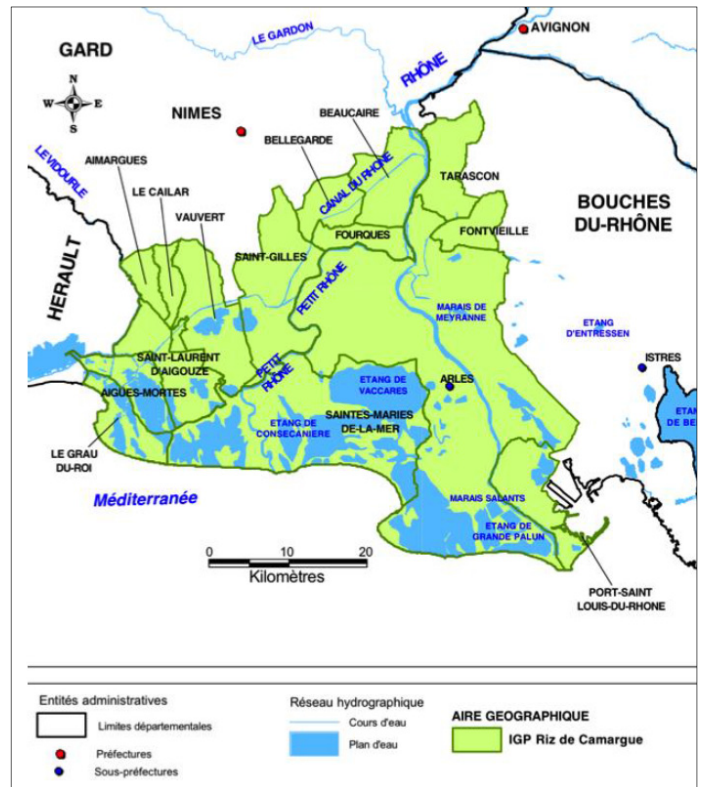
AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'IGP RIZ DE CAMARGUE

En Camargue, la culture du riz profite d'un climat privilégié avec de faibles écarts de température, une luminosité intense et l'effet bénéfique du Mistral.

La riziculture y représente aujourd'hui plus de la moitié de la sole céréalière et constitue un atout économique majeur pour les deux départements du Delta du Rhône : le Gard et les Bouches du Rhône, avec 61 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel et 2000 emplois directs.

Saint-Gilles produit chaque année, à elle seule, 40 à 50 000 tonnes de cette culture indispensable à l'équilibre écologique du delta du Rhône, évitant une désertification progressive du Delta de la Camargue par le sel.

L'appellation "Riz de Camargue" est officiellement protégée depuis le 6 Juin 2000 par une IGP, signe de qualité européen permettant de garantir aux consommateurs le respect du cahier des charges de la Certification de Conformité, l'origine et la qualité de tous les paquets de riz faisant mention de l'origine "Camargue", dans l'ensemble de l'UE.



La production de taureau de Camargue bénéficie depuis 1996 d'une AOC / AOP. Plusieurs manades, troupeaux libres de taureaux, de vaches ou de chevaux de race Camargue conduit par un gardian, sont installés sur le territoire communal, essentiellement dans sa partie sud.

- L'AOC / AOP Taureau de Camargue en quelques chiffres :
- Aire géographique : 500 000 ha ; -
- Nombre d'opérateurs : 101 dont : 95 éleveurs ;
- 1 abattoir et 5 ateliers de découpe ;
- Cheptels en production : 16 000 têtes ;
- -Production AOC : 350 tonnes

